Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_024-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-024 - ACTUALISATION DE L'AP (AUTORISATION DE PROGRAMME) / CP (CRÉDIT DE PAIEMENT) N° 2024-03 (TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE)

Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » rappelle à l'assemblée que pour permettre l'étalement sur plusieurs exercices budgétaires de l'opération de travaux d'extension de la maison de santé, le conseil municipal par délibération n° 2024-03-033 du 28 mars 2014 a institué une AP/CP n° 2024-03 comme suit :

AP n° 2024.03	Dépenses antérieures	CP 2024 (dont RAR 2023)	CP 2025
1 130 050,00 €	14 846,92 €	597 499,00 €	517 704,08 €

Par délibération n° 2025-03-031 du 27 mars 2025, le conseil municipal prenait acte de la situation de l'AP / CP à la clôture de l'exercice 2025 comme suit :

AP n° 2024.03	Dépenses antérieures	CA 2024	CP 2025	CP 2026
922 300,00 €	14 846,92 €	11 903,44 €	551 600,00 €	343 949,64 €
	922 300,00 €			

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_024-DE

Aussi, comme l'impose la réglementation, il convient de rendre compte au conseil municipal de la situation de l'AP / CP à la clôture de chaque exercice.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2023-10-087 du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 5 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'actualisation de l'AP / CP n° 2024-03 qui s'établit au 31 décembre 2025 comme suit :

AP n° 2024.03	Dépenses antérieures	CA 2024	CA 2025	CP 2026	CP 2027
1 148 732,00 €	14 846,92 €	11 903,44 €	35 824,01 €	433 387,00 €	652 770,63 €
	1 148 732,00 €				

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO